

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-41 : APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN  
DU BASSIN D'ARCACHON**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-3-b° ;
- Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 19 mai 2017 adoptant le projet de plan de gestion du parc ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est approuvé.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN